

Sandra Gilban, MD



Foire aux questions

Q : Qu'est-ce que la Castle Connolly Private Health Partners (CCPHP) ?

R : La CCPHP est une organisation collaborant avec des médecins indépendants pour responsabiliser et préserver la relation médecin-patient au moyen d'un modèle de conciergerie médicale. La CCPHP aide les médecins à exercer leur profession de la manière dont ils le souhaitent et les patients reçoivent les soins qu'ils méritent. L'organisation apparentée de la CCPHP, Castle Connolly Medical Ltd., regroupe les meilleurs médecins, à la fois à l'échelle nationale et régionale, grâce à un large processus de nomination et sélectionne ceux qui sont considérés comme les meilleurs praticiens du pays. La Dre Gilban fait partie de l'organisation Castle Connolly Regional Top Doctor.

Q : Quel lien unit la Dre Gilban à la CCPHP ?

R : La CCPHP et la Dre Gilban ont créé une entité commerciale appelée Gilban CCPHP, LLC. Cette dernière est responsable de fournir aux membres les services et les avantages décrits sur son site Web, www.gilbanccphp.com. Le cabinet médical de la Dre Gilban **restera un cabinet privé indépendant**. En collaborant avec la CCPHP, il pourra vous offrir toutes les prestations mentionnées sur son site Web, ainsi qu'une approche personnalisée et spécifique en matière de soins.

Q : Est-ce que l'affiliation de la Dre Gilban à la CCPHP entraînera des changements dans son réseau de recommandation ?

R : La Dre Gilban continuera à vous orienter vers des spécialistes des environs de New York qu'elle connaît et en qui elle a confiance ; dans de nombreux cas, depuis des décennies. Elle sera également en mesure de faciliter la communication avec plus de 60 000 médecins de Castle Connolly Top Doctors® dans tout le pays, le cas échéant.

Q : Est-ce que l'affiliation de la Dre Gilban aux établissements hospitaliers changera ?

R : Non. L'affiliation de la Dre Gilban à Mount Sinai Hospital et à Lenox Hill Hospital restera la même. Comme toujours, elle collaborera avec tous les hôpitaux où ses patients reçoivent des soins, dans la région de New York ou ailleurs. En fait, elle aura plus de temps à consacrer à cette collaboration grâce au nouveau modèle de prestation de soins mis en place pour son cabinet.

Q : Comment dois-je régler les frais d'adhésion à la CCPHP ?

R : Vous pouvez régler les frais d'adhésion en totalité ou en deux versements (semestriels). Ou vous pouvez les régler par versement trimestriel ou mensuel. Le

**Dans le cas où la Dre Gilban n'est pas joignable parce qu'elle est en congé, en arrêt maladie, ou pour toute autre raison, vous serez mis en relation avec un autre praticien ou médecin traitant.*

Sandra Gilban, MD



Castle Connolly
PRIVATE HEALTH PARTNERS, LLC

règlement doit être effectué par carte bancaire ou par prélèvement automatique au profit de Gilban CCPHP. Vous choisirez votre méthode et la date à laquelle vous effectuerez le paiement lors de votre inscription. Certains frais de traitement peuvent s'appliquer.

Q : Est-ce que la Dre Gilban continuera à accepter mon régime d'assurance maladie concernant les services médicaux fournis ?

R : Votre régime d'assurance maladie continuera à être utilisé de la même manière que par le passé. Tous les services professionnels et médicaux seront fournis par le cabinet médical de la Dre Gilban, qui continuera à vous facturer ces services ou à les facturer à votre régime d'assurance maladie. Si vous participez à un programme que le cabinet n'a pas approuvé (à savoir, Cigna), veuillez vous adresser directement au personnel du cabinet pour connaître les tarifs de consultation.

Q : Est-ce que ma caisse, mon régime d'assurance maladie ou mon compte gestion-santé couvrira les frais d'adhésion ?

R : Vous devez régler les frais d'adhésion auprès de Gilban CCPHP, LLC, au titre des prestations et des avantages associés au programme d'adhésion, qui ne sont pas des services professionnels. Par conséquent, les frais d'adhésion *ne* sont *pas* couverts par votre caisse ou votre régime d'assurance maladie. Ils relèvent de votre responsabilité individuelle. Toutefois, vous pouvez, à votre discrétion, verser les frais d'adhésion sur un compte gestion-santé, d'épargne médicale ou de remboursement des frais médicaux auquel vous participez. Cependant, le programme d'adhésion ne fait aucune garantie qu'une partie des frais d'adhésion pourra être remboursée à partir d'un tel compte. Il incombe à l'adhérent de recevoir l'autorisation du gestionnaire de prestations sociales pour bénéficier d'un éventuel remboursement du montant concerné.

Q : Qui remplace la Dre Gilban lorsqu'elle est en congé ?

R : Un médecin dûment qualifié remplacera la Dre Gilban en cas de besoin. Elle sera toutefois, toujours disponible, par téléphone ou par messagerie pour répondre à vos préoccupations médicales*.

Q : Est-ce que la Dre Gilban prévoit de déménager son cabinet ?

R : Non, la Dre Gilban restera dans les mêmes locaux au 899 Park Avenue à New York.

Q : Est-ce que le personnel du cabinet restera le même ?

A : Oui, le personnel actuel du cabinet de la Dre Gilban continuera à répondre aux appels et de prendre des rendez-vous pour les adhérents.

**Dans le cas où la Dre Gilban n'est pas joignable parce qu'elle est en congé, en arrêt maladie, ou pour toute autre raison, vous serez mis en relation avec un autre praticien ou médecin traitant.*